

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention Médiation familiale



Subvention Médiation Familiale

Février 2026

Le présent addendum vient compléter la convention d'objectifs et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire et la Caf.

Le pourcentage de financement de la subvention Médiation familiale est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Médiation familiale

La Caf verse une subvention à la fonction correspondant à un pourcentage des frais de fonctionnement (comptes de la classe 6 et 86) du service de médiation familiale, déduction faite des participations familiales et de la provision versée directement entre les mains du médiateur familial, et dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Cnaf.

Pour le calcul de la subvention, la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) de médiateur familial à financer en s'appuyant sur :

- Le nombre de médiateurs familiaux salariés par le service (seuls les professionnels diplômés sont pris en compte sauf dérogation délivrée par le comité des financeurs dans le cadre du comité départemental des services aux familles ou, s'il n'est pas constitué, comité de financeurs ad hoc) figurant dans l'organigramme du service ;
- Le temps de travail des médiateurs familiaux, lequel est apprécié sur la base de la convention collective appliquée (à défaut de convention collective, il est apprécié sur la base de 1607 heures travaillées, soit 1820 heures payées, par an pour un Etp).

Le nombre d'Etp retenus pour le calcul de la subvention est le nombre d'Etp validés par le comité des financeurs dans le cadre du comité départemental des services aux familles ou, s'il n'est pas constitué, le comité de financeurs ad hoc.

Lorsque le nombre d'Etp financés par la Caf est inférieur au nombre d'Etp réels dans le service, le total des dépenses de fonctionnement est proratisé au nombre d'Etp financés. La même clef de proratisation devra être utilisée sur tous les postes de dépenses et de recettes.

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{Total des charges de fonctionnement}}{\text{Nombre d'Etp déclarés}} \times 12 / \text{Nombre de mois d'ouverture}$$

Montant de la subvention :

Nombre d'Etp déclaré dans la limite du nombre d'Etp financé X Nombre de mois d'ouverture / 12	X	Prix de revient limité au prix plafond Cnaf X Taux de la prestation de service	-	Participations familiales + la provision versée directement entre les mains du médiateur X Nombre d'ETP déclaré plafonné / Nombre d'ETP
--	----------	---	---	---